

Résolution n° 24

MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements administratifs

Objet : Offrir des possibilités d'adhésion aux retraités

- 1 ATTENDU QUE les membres de l'AIP forment
- 2 un groupe fier et
- 3 exceptionnel de personnes qui accordent une grande
- 4 valeur à leur
- 5 adhésion syndicale; et
- 6 ATTENDU QUE toutes les Constitutions et
- 7 règlements administratifs des sections locales
- 8 affiliées prévoient
- 9 des catégories de membres désignées; et
- 10 ATTENDU QUE les Constitutions et règlements
- 11 administratifs de nombreuses sections locales
- 12 affiliées ne prévoient
- 13 pas la désignation « actif-retraité » pour permettre
- 14 aux membres de maintenir leur affiliation au syndicat
- 15 auquel ils ont appartenu tout au long de leur carrière;
- 16 et
- 17 ATTENDU QUE le départ à la retraite et
- 18 l'avancement
- 19 professionnel ne permettent pas le maintien de la
- 20 qualité de membre
- 21 ou de l'affiliation lorsque cette désignation n'est pas
- 22 prévue
- 23 dans la Constitution et règlements administratifs
- 24 d'une section locale affiliée; et

14 ATTENDU QUE ce syndicat perd des ressources
talentueuses et
15 dynamiques en raison de l'absence de ces
dispositions essentielles
16 de la Constitution et règlements administratifs; et
17 ATTENDU QUE l'avocat général de l'AIP a
18 déclaré que l'interprétation des règles du département
du Travail
19 autorise l'imposition de restrictions aux membres
actifs-retraités
20 notamment, l'exercice d'une fonction, certains
21 votes, la participation à des discussions sensibles et
le paiement
22 de cotisations; et
23 ATTENDU QUE notre syndicat sera plus fort et
meilleur
24 en adoptant une approche inclusive à l'égard
25 de nos membres retraités et promus; par conséquent
26 IL EST RÉSOLU que les délégués réunis lors du
58^e
27 Congrès bisannuel de l'AIP, modifient la
Constitution et règlements administratifs de l'AIP
afin
28 d'exiger que tous les affiliés prévoient,
29 dans leur article définissant la qualité de membre,
30 la désignation « actif-retraité »; en outre
31 IL EST DE PLUS RÉSOLU que la section locale
affiliée communique
32 avec l'avocat général de l'AIP pour obtenir des
directives et des conseils

- 33 pour rédiger une formulation répondant aux besoins
et aux souhaits de ladite
34 section locale affiliée; en outre
35 IL EST DE PLUS RÉSOLU que, dès lors que
ladite section locale affiliée aura rédigé
36 et adopté la formulation dans sa Constitution et
règlements administratifs, et que celle-ci
37 aura été approuvée par le président général, elle
offrira
38 ce statut à tous les membres en règle ayant pris leur
retraite de la
39 section locale; en outre
40 IL EST DE PLUS RÉSOLU que la section locale
affiliée accomplisse
41 cette tâche dans un délai d'un an à compter de
l'entrée en vigueur
42 de la présente résolution.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

ACTION DU CONGRÈS :